

Le Conseil scolaire francophone fait appel à la communauté dans le cadre d'une consultation sur la politique P-512 « Gestion des urgences médicales inattendues ».

Échéanciers

Début: Lundi 05 janvier 2026

Fin: Vendredi 13 février 2026, 23:59 HNP (correspondant à 6 semaines hors congés) **Notez que les commentaires reçus après cette date ne seront pas retenus, ni considérés.**

Procédure à suivre

1. Prendre connaissance de la politique;
2. Au besoin, inscrire vos commentaires **dans le cadre prévu à cet effet sous chaque rubrique**. Svp, prenez note que tout commentaire reçu à l'extérieur des cadres prévus à cet effet ne seront pas retenus, ni considérés (exemple de formats à éviter : une lettre séparée; le corps de texte d'un courriel).
3. Le CSF demande à chaque organisme :
 - a. *de faire suivre cette consultation à ses membres;*
 - b. *de recueillir les commentaires des membres;*
 - c. *de consolider les commentaires des membres en un seul document, dans les cadres prévus à cet effet;*
 - d. *de retourner la consolidation des commentaires au CSF par courriel (un seul document) en indiquant clairement le nom de la personne qui expédie le courriel ainsi que l'organisme qu'elle représente.*
4. Le CSF met à votre disposition les directives administratives DA-508-A et DA-508-B pour votre bonne information afin d'aider la communauté à comprendre comment serait mise en œuvre la politique P-512 si celle-ci était approuvée telle que présentée.

Document de travail / Retour de commentaires

Vous trouverez ci-après le document de travail. Il s'agit de la politique dans laquelle ont été insérés des cadres à chaque rubrique permettant d'inscrire vos commentaires. Vous êtes prié(e) de consolider les commentaires de vos membres, pour chaque rubrique.

Vous retournez ainsi **UN SEUL** document à l'adresse courriel candice_page@csf.bc.ca.

Si vous avez des questions à propos du processus, nous vous prions de communiquer avec nous par courriel à politiques-directives@csf.bc.ca.

Et ensuite?

Vos commentaires seront synthétisés, étudiés et pourront être intégrés dans l'élaboration d'une version amendée de la politique P-512 qui devra être à nouveau présentée en réunion publique du CA pour approbation finale.

Adoptée le :

En vigueur pour la 1^{ère} fois le :

Dates des dernières révisions :

Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca

Mots-clés

Urgence médicale inattendue, premiers soins, DEA/AED, naloxone, opioïdes/opioids, surdose/overdose, RCR/CPR, personnel formé, sécurité scolaire, WorkSafeBC, directives ministérielles de la C.-B.

Urgence médicale inattendue / Unexpected medical emergency : Situation de santé grave, soudaine et imprévisible, qui met en danger la vie ou l'intégrité physique d'une personne, nécessitant une intervention immédiate.

DEA (Défibrillateur externe automatisé) / AED (Automated External Defibrillator) : Appareil médical qui analyse le rythme cardiaque et, si nécessaire, administre un choc électrique pour rétablir un rythme efficace.

Naloxone / Naloxone : Médicament antidote qui peut inverser temporairement les effets d'une surdose d'opioïdes et rétablir la respiration.

Opioïdes / Opioids : Classe de substances comprenant la morphine, l'héroïne, l'oxycodone, le fentanyl, la méthadone, etc.

Surdose / Overdose : Situation médicale grave causée par la consommation excessive d'opioïdes ou d'autres substances, qui dépasse ce que le corps peut tolérer. Elle peut entraîner des effets dangereux pour la santé, notamment une détresse respiratoire, la perte de conscience ou, dans certains cas, la mort.

RCR (Réanimation cardiorespiratoire) / CPR (Cardiopulmonary Resuscitation) : Manceuvres d'urgence utilisées lorsqu'une personne a cessé de respirer ou que son cœur a arrêté de battre, visant à rétablir la respiration et la circulation sanguine, jusqu'à l'arrivée des secours médicaux.

Équipement de protection individuelle (EPI) / PPE (Personal Protective Equipment) : Vêtement, accessoire ou matériel de sécurité (gants, masque, visière, etc.) destiné à protéger le personnel lors d'une intervention contre des dangers pour sa santé ou sa sécurité.

Raison d'être

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique reconnaît sa responsabilité légale et morale d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des élèves*, du personnel* et des visiteurs dans ses établissements scolaires.

En conformité avec les directives du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique en matière de gestion des urgences médicales inattendues, toutes les écoles doivent être équipées d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) et de trousse de naloxone selon l'échéancier provincial prescrit.

La présente politique* a pour raison d'être :

- assurer une préparation adéquate grâce à la mise en place d'équipements médicaux essentiels dans chaque école du CSF;
- permettre une intervention rapide, sécuritaire et coordonnée en cas d'urgence médicale grave;
- établir une responsabilité claire et partagée entre le CSF, les directions d'école et le personnel* formé;
- garantir la conformité du CSF aux exigences de la Loi scolaire de la Colombie-Britannique* et aux normes de WorkSafeBC;
- promouvoir une culture de prévention, de sécurité et de confiance au sein des communautés scolaires francophones.

La présente politique constitue la politique unique du CSF en matière de gestion des urgences médicales inattendues. Elle encadre la réponse globale du CSF à ces situations, incluant, sans s'y limiter, l'utilisation et l'entretien des défibrillateurs externes automatisés (DEA) et des trousse de naloxone, ainsi que tout autre outil de sécurité qui pourrait être ajouté conformément aux directives ministrielles.

Principes directeurs

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique s'engage à :

- assurer la santé, la sécurité et le bien-être des élèves*, du personnel* et des visiteurs dans ses établissements scolaires;
- se conformer aux directives du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique et à la Loi scolaire de la Colombie-Britannique*;
- maintenir dans chaque école une préparation adéquate, incluant l'accès à un défibrillateur externe automatisé (DEA) et à une trousse de naloxone;
- fournir une formation appropriée au personnel* afin de garantir une réponse rapide, sécuritaire et efficace lors d'une urgence médicale inattendue;
- promouvoir un climat scolaire inclusif, où les interventions d'urgence sont effectuées sans stigmatisation et dans le respect de la dignité de chaque personne;
- assurer une communication transparente avec la communauté scolaire et les partenaires, notamment en rendant cette politique* publique;
- procéder à des révisions périodiques de la présente politique* afin d'intégrer les leçons apprises et de s'adapter à l'évolution des besoins et des directives ministrielles.

Cadre général d'intervention en cas d'urgence médicale inattendue

Lorsqu'une urgence médicale inattendue survient dans une école du CSF, le personnel* doit suivre les étapes générales suivantes, dans les limites de sa formation :

1. Évaluer la situation

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca

- Assurer d'abord la sécurité des personnes présentes.
 - Vérifier l'état de conscience et la respiration de la personne en détresse.
- 2. Alerter les services d'urgence**
- Composer le 911 sans délai.
 - Informer la direction d'école* ou la personne désignée.
- 3. Administrer les premiers soins appropriés**
- En cas d'arrêt cardiaque suspecté : commencer la RCR/RCP et utiliser le défibrillateur externe automatisé (DEA) dès qu'il est disponible.
 - En cas de surdose suspectée d'opioïdes : utiliser la trousse de naloxone conformément à la formation reçue.
- 4. Assurer le suivi immédiat**
- Rassurer les élèves* et le personnel* présents, réduire la panique et intervenir sans stigmatisation.
 - Attendre l'arrivée des services médicaux d'urgence et leur transmettre les informations pertinentes.
- 5. Documenter l'incident et déclencher le soutien**
- Consigner l'événement selon les procédures établies et informer les instances compétentes du CSF.

Responsabilités

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique doit :

- adopter et maintenir la présente politique* en conformité avec les directives du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique;
- fournir les ressources financières et matérielles nécessaires à l'acquisition, à l'entretien et à la signalisation des défibrillateurs externes automatisés (DEA) et des trousse de naloxone;
- veiller à ce que les établissements scolaires du CSF respectent les échéanciers provinciaux pour l'implantation obligatoire de ces équipements;
- assurer la conformité avec la Loi scolaire de la Colombie-Britannique* et les normes de WorkSafeBC.

La direction d'école est responsable de :

- mettre en œuvre la présente politique* au sein de l'école;
- s'assurer que le DEA et la trousse de naloxone sont installés, accessibles, fonctionnels et clairement identifiés;
- organiser la formation du personnel* désigné à l'utilisation sécuritaire du DEA, de la naloxone et aux premiers soins;
- superviser les inspections régulières de l'équipement et en consigner les résultats;
- informer annuellement le personnel* de la localisation de l'équipement et des procédures à suivre en cas d'urgence médicale inattendue;

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca

- communiquer aux élèves* et à leurs familles les informations pertinentes concernant la sécurité et la disponibilité de l'équipement.

Le personnel* scolaire doit :

- connaître la présente politique* et les procédures d'urgence médicale inattendue applicables;
- participer aux formations offertes par le CSF et par la direction d'école;
- intervenir rapidement et de manière sécuritaire lors d'une urgence médicale, en respectant les protocoles établis (appel au 911, utilisation du DEA, administration de la naloxone, RCR, etc.);
- utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) lors des interventions pour protéger leur propre santé et sécurité;
- documenter toute intervention selon les procédures établies.

Le personnel* désigné (santé et sécurité) doit :

- vérifier régulièrement la présence et le bon état du DEA et de la trousse de naloxone;
- tenir à jour un registre d'entretien et de vérification de l'équipement;
- s'assurer du remplacement rapide du matériel expiré ou défectueux;
- collaborer avec la direction d'école et le CSF pour signaler tout besoin ou incident lié à l'équipement.

Documentation, communication et débriefing

À la suite d'une urgence médicale inattendue :

- La direction d'école* s'assure qu'un rapport d'incident est complété, incluant les circonstances, les actions entreprises, le personnel* intervenant et le résultat de l'intervention.
- Ce rapport est transmis au service psychoéducationnel, socioémotionnel et des écoles sécuritaires (PSES), ainsi qu'aux instances désignées par la direction générale, afin de coordonner les mesures de soutien à l'école et dans la communauté scolaire.
- La direction d'école*, en collaboration avec la direction des services PSES et l'équipe Santé et sécurité, veille à ce qu'un suivi de bien-être soit offert aux élèves* et au personnel* touchés.
- Au besoin, des communications adaptées (lettre aux parents, messages aux élèves*, etc.) sont préparées et diffusées, conformément aux politiques du CSF en matière de communication.
- Le CSF procède à un débriefing interne afin d'identifier les leçons apprises et d'améliorer continuellement les pratiques de prévention, d'intervention et de soutien.

Protection des renseignements personnels

Toute information recueillie dans le cadre d'une urgence médicale inattendue, incluant les rapports d'incident et la documentation connexe, est traitée de manière confidentielle. La collecte, l'utilisation, la conservation et la communication de ces renseignements doivent respecter les lois provinciales applicables en matière de protection de la vie privée ainsi que les politiques du CSF.

La mise en œuvre de la présente politique* est détaillée dans les directives administratives suivantes :

- DA-508-A – Réponse aux urgences liées aux opioïdes (naloxone);

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca

-
- DA-508-B – Utilisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Commentaires :

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca